

L'an deux mil quinze, le dix neuf janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Sabine BEAUDOIN, Mme Claire BERTHELOT, Mme Evelyne CARDEY, Mme Tatiana CARON LAGNACH, Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Claude DORiot, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Danielle LORION, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, M. René RICHE, Mme Annelise TABET, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absentes excusées : M. Jacques EGGENSCHWILLER ayant donné procuration à Mme GRANDJEAN, M. Hervé GARRET ayant donné procuration à Mme LORION.

Etait absent non excusé : Néant

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Vincent MULLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 janvier 2015.

Ordre du jour :

- Création et suppression de poste
- Poste de rédacteur
- Crédits scolaires 2015
- Crédits bibliothèque 2015
- Subventions
- Signature d'un avenant avec l'EPF

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014.

Avant de procéder à l'étude de la 1<sup>ère</sup> question figurant à l'ordre du jour, le conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire des victimes des attentats perpétrés le 7 janvier 2015.

**N° 01-01-2015 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION et SUPPRESSION de POSTE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des effectifs,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté de mise à la retraite concernant la Secrétaire Générale en date du 15 janvier 2015 avec effet au 01/05/2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un remplacement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur à compter du 16 mars 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il décide également la fermeture du poste d'attaché principal créé par délibération du 18/02/2008 et ceci à compter du 01/05/2015.

Le tableau des effectifs valable au 01/05/2015 sera le suivant :

<b>grades</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>temps</b>
rédacteur	1	35 h/semaine
adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h/semaine
adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h/semaine
adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h/semaine
adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h/semaine
adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	25 h/semaine
atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	29 h/semaine

**N° 02-01-2015 : PERSONNEL COMMUNAL – POSTE de REDACTEUR :**

A l'unanimité, le conseil municipal décide que le poste de rédacteur créé par délibération du 19/01/2015 et ce, à compter du 16/03/2015, sera pourvu par un agent contractuel. La rémunération afférente à ce poste est fixée au 5<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur.

Les crédits seront inscrits au budget primitif.

**N° 03-01-2015 : FINANCES – CREDITS SCOLAIRES 2015 :**

A l'unanimité, le conseil municipal alloue, comme suit, le montant des crédits scolaires pour l'exercice 2015 :

école primaire	70 € par élève
école maternelle	50 € par élève

D'autre part, pour faire suite à une demande des enseignants, il prévoit l'achat du matériel suivant pour l'école primaire :

- Un vidéo projecteur par salle de classe
- 10 casques avec microphones pour la salle informatique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Le conseil prend connaissance du fait qu'un projet de sortie en Meuse pour les élèves du CM est à l'étude et ceci dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18.

**N° 04-01-2015 : FINANCES – CREDITS BIBLIOTHEQUE 2015 :**

Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de M. le Président du FJEP sollicitant une majoration des crédits alloués à la bibliothèque pour son fonctionnement.

Mme TABET donne lecture au conseil des différentes actions menées par le bénévoles de la bibliothèque dans le but de récolter des fonds destinés à l'achat de livres pour enfants et adultes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal alloue à la bibliothèque un crédit de 2 800 € pour l'achat de livres et fournitures diverses pour l'année 2015. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**N° 05-01-2015 : FINANCES – SUBVENTIONS :**

A l'unanimité, le conseil municipal alloue les subventions suivantes :

- Aux écoles pour le financement de leurs déplacements :
  - Ecole primaire : 1 000 €
  - Ecole maternelle : 700 €
  
- Au Comité des fêtes : 460 €
  
- A l'association Espoir et Vie : 360 € pour l'entretien des espaces verts situés autour de l'Eglise

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**N° 06-01-2015 : FONCIER – SIGNATURE d'un AVENANT avec l'EPF :**

Le Maire rappelle au conseil municipal la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs portant sur la Combe St Laurent à Dampierre-les-Bois.

La convention initiale a été signée le 10/05/2010.

La 1<sup>ère</sup> acquisition de terrain date du 15/03/2011.

La durée de portage était fixée à 48 mois et la date de fin de portage prévue le 15/03/2015.

L'étude du projet d'aménagement de la Combe St Laurent confiée par la commune à la SEDD n'est à ce jour pas aboutie.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prolongation de la durée de portage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention opérationnelle concernant l'opération « Combe St Laurent opération d'habitation sur 2 hectares ».

Cet avenant modifie la convention initiale sur la durée de portage des biens acquis dans le cadre de l'opération concernée de 48 à 72 mois soit jusqu'au 15/03/2017.

Les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

**Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :**

- 01-01-2015– Création et suppression de poste  
 02-01-2015 – Poste de rédacteur  
 03-01-2015 – Crédits scolaires 2015  
 04-01-2015 – Crédits bibliothèque 2015  
 05-01-2015 – Subventions  
 06-01-2015 – Signature d'un avenant avec l'EPF

TIROLE Marc, Maire	
MULLER Vincent, secrétaire de séance	
GRANDJEAN Maryse	
LEHMANN Daniel	
CARDEY Evelyne	
JOURDAIN Jean-Claude	
THIERY Gisèle	
DORIOT Claude	
EGGENSCHWILLER Jacques	Absent excusé
RICHE René	
PIEGELIN Lionel	
LORION Danielle	
TABET Annelyse	
BEAUDOIN Sabine	
GARRET Hervé	Absent excusé
BERTHELOT Claire	
VALDENAIRE Gilles	
CARON LAGNACH Tatiana	
DAUCOURT Gaëlle	